

JEU CONCOURS IDDS ENQUÊTE NATIONALE SUR LES DOUBLES DIPLÔMES

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Société INTERNATIONAL DOUBLE DEGREE STUDIES, Société anonyme par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 811 101 583 ayant son siège social au 3 rue de l'arrivée TOUR CIT 75015 PARIS (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise le du 23 Mars 2017 à 12h00 au 23 Avril 2017 inclus, un concours sans obligation d'achat intitulé **Enquête nationale sur les doubles diplômes** (ci-après dénommé le Concours).

Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScHrC8SQ7NnKkgzhRrc9fXFv4f4TupbDAuz949FcL1uTAHD3Q/viewform?c=0&w=1>

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, en France métropolitaine (Corse incluse) étudiante, ou jeune diplômée, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

www.idds.fr

Les pages des réseaux sociaux de la Société organisatrice :

Facebook : <https://www.facebook.com/iddsfrence/>

Twitter: <https://twitter.com/IDDSFRANCE>

Instagram: <https://www.instagram.com/iddsdiary/?hl=fr>

Linkedin: <https://www.linkedin.com/company-beta/9340145/>

Google +: <https://plus.google.com/u/0/105789607349135504293>

Viadeo: <http://www.viadeo.com/fr/company/idds-france>

Eventuellement les sites web partenaires de la société organisatrice pourront repartager le Concours.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 2 lots de tablettes Kindle, AMAZON, écran tactile 6" (15,2 cm) antireflet, Wi-Fi; d'une valeur de 69.99€. tous les frais de livres seront à la charge des participants
- 1 Ipod Shuffle, APPLE, 2 Go, Or ; d'une valeur de 59.99€

Tous les autres frais seront à charge des participants.

Le prix des dotations est susceptible d'évoluer si le fournisseur venait à modifier ses tarifs.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Se rendre sur le lien de l'Enquête Nationale sur les Doubles Diplômes du 23 Mars 2017 à 12h00 au 23 Avril 2017 inclus
- Répondre à toutes les questions en fonction de son point de vue
- Remplir les éléments du formulaire obligatoire : nom prénom, email et code postal en fin de formulaire
- Envoyer le formulaire

La participation sera prise en compte au moment où la personne soumet son formulaire de réponse.

5.2

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants sera réalisée par tirage au sort.

3 gagnants seront sélectionnés :

- 2 remporteront une tablette Kindle
- 1 remportera un Ipod Shuffle Apple

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les participants qui ont été désigné comme gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 jours à compter du tirage au sort.

Le gagnant aura alors un délai de 10 jours à compter de la réception de l'email pour indiquer son adresse postale en France métropolitaine pour recevoir sa dotation. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email ou courrier (cachet de la poste faisant foi) passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Le gagnant recevra sa dotation dans un délai approximatif de 2 (deux) à 4 (quatre) semaines.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Concours

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScHrC8SQ7NnKkgzhRrc9fXFv4f4TupbDAuz949FcL1uTAHD3Q/viewform?c=0&w=1>

jusqu'au 23 Avril 2017.

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante : info@ids.fr ou par courrier à l'adresse suivante : IDDS – 3 rue de l'arrivée Tour CIT – 75015 Paris

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : IDDS – 3 rue de l'arrivée Tour CIT – 75015 Paris

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.